

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11
Date de convocation : 05 novembre 2018

Séance du 12 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal,
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal,
Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale, ayant
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal,
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal, ayant donné procuration à M. LERCH
M. WILT Alain, Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 12 novembre deux mil dix huit, à vingt heures en séance ordinaire.

2018-53 **Approbation du PV de la séance du 10 septembre 2018**

- Approbation du PV du 10 septembre 2018

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

2018-54 **Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- Mme JUGEAT Clarisse
- Mme SCHALCK Véronique

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2018-55 **Demande de subvention pour l'enseignement de la natation**

L'école primaire de Marmoutier nous a fait part, le 17 septembre, d'une demande de subvention relative aux cours de natation pour les enfants domiciliés à Schwenheim.

La demande concerne 27 élèves et se calcule comme suit :

- Période 1 : 1.60€ x 10 séances x 10 élèves = 160 €
- Période 2 : 1.60€ x 11 séances x 9 élèves = 158,40 €
- Période 3 : 1.60€ x 10 séances x 8 élèves = 128 €

Soit un total de 446,40€.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTTE la demande de subvention émise par l'école primaire de Marmoutier et versera la somme de **416 €** pour l'enseignement de la natation.

2018-56 **Fonds de concours extension rue des Vergers – fixation de la cadence d'amortissement**

La Commune a délibéré le 07 novembre 2016 (DCM 2016-73), sur le versement à la CCPMS, aujourd'hui après fusion CCPMS-CCPS au SDEA de Saverne, du fonds de concours qui incombe à la Commune soit :

- Extension assainissement rue des Vergers : part de la commune 14 703,45 €.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur la durée de son amortissement.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **FIXE** la durée d'amortissement à 1 an.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2018-57 **Effacement du réseau aérien Orange rue du Ruisseau – durée d'amortissement de la subvention d'investissement**

La Commune a délibéré le 07 novembre 2016 (DCM 2016-71), sur la convention d'effacement du réseau aérien Orange rue du Ruisseau.

- Effacement réseau aérien Orange rue du Ruisseau : 2 931 €.

L'opération aujourd'hui terminée, il est nécessaire de délibérer sur la durée de son amortissement.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **FIXE** la durée d'amortissement à 1 an.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2018-58 **SMICTOM de Saverne – convention lutte contre les dépôts sauvages**

Le SMICTOM de Saverne nous propose une convention de partenariat de "Lutte contre les dépôts sauvages".

La Commune s'engage à :

- Poursuivre tout auteur de dépôts sauvages identifiés en se portant partie civile devant les tribunaux compétents, ou en appliquant une tarification forfaitaire. Lorsque la commune applique ces frais d'identification et de gestion, le Smictom s'en abstiendra.
- Faire enlever tous les déchets.
- Communiquer sur les incivilités dans la revue communale ou par ses moyens de communication habituels.
- Transmettre régulièrement au Smictom les données sur les dépôts sauvages (nombre de dépôts, nature des déchets et estimation des quantités de déchets par dépôt).

Obligations du Smictom de la région de Saverne :

- Accompagner la commune pour l'identification des auteurs de dépôts sauvages lorsque celle-ci n'est pas en mesure d'assurer la recherche d'un nom pour des déchets déposés en sacs.

- Accompagner les communes qui souhaitent réaliser une opération d'identification des dépôts dans les corbeilles municipales, par la mise à disposition d'un ambassadeur du tri qui accompagnera un Agent municipal pendant 1 à 7 heures (en cohérence avec le volume de dépôts et la taille de la commune).
- Communiquer sur les incivilités.
- Prendre en charge une partie du coût de la redevance OM des communes ayant relevé et géré des dépôts sauvages répétitifs (fiche de suivi à renseigner et retourner au Smictom).

Modalités financières :

A la fin de chaque année, soit avant le 30 octobre, les Communes ayant lutté contre les dépôts sauvages selon les conditions de l'article 3, pourront envoyer au Smictom une demande d'allègement de la redevance incitative à l'aide du formulaire en annexe.

Le taux de l'aide accordée par le Smictom est forfaitaire et fixé annuellement par le comité directeur du syndicat.

L'aide sera apportée sous la forme d'une remise, fixée pour 2018 à 40% du montant annuel de la part variable de la redevance ordures ménagères de la commune (tous bacs confondus), étant entendu que les Communes faisant face à de plus grandes quantités de dépôts sauvages ont une redevance plus élevée et seront ainsi plus fortement aidées.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an , reconductible tacitement par périodes d'un an. Elle peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après concertation, le Conseil municipal,

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Mr le Maire à signer la présente convention.

2018-58 Médiation Préalable Obligatoire – convention avec le CDG 67 à titre expérimental

Le Centre de Gestion 67 propose à la Commune une convention de Médiation Préalable Obligatoire en cas de conflits entre l'autorité territoriale et les Agents communaux.

Cette médiation, à titre expérimentale pour le Bas-Rhin, serait obligatoire avant toute autre action auprès d'autres services juridiques et permettrait un dénouement plus rapide du conflit.

L'appel au médiateur sera facturé 100€/heure, et la convention serait conclue pour une durée de 2 ans.

Sur proposition du Maire,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après concertation, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Mr le Maire à signer la présente convention.

2018-49 Divers

a) Manifestations de fin d'année :

- Inauguration bibliothèque de rue : 25/11 à 11h
- Banque alimentaire à la mairie 01/12 de 10h à 12h
- Inauguration fenêtrés de l'Avent : 01/12 à 18h30
- Téléthon à la salle polyvalente : 08/12 à 13h30
- Marché de Noël place de la Mairie 16/12 à 14h

➤ **Information au Conseil municipal :**

Vu

Séance close à 22h00.